

GRIPPE AVIAIRE

PASSAGE AU NIVEAU RIQUE MODERE

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) évolue rapidement. Depuis le 2 septembre, deux cas ont été déclarés en Belgique, l'un chez un négociant d'oiseaux d'ornement ; l'autre chez un particulier. Le Luxembourg a également déclaré un cas.

Le virus a été mis en évidence chez un particulier détenteur d'oiseaux dans les Ardennes.

Le niveau de risque est relevé de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Des mesures de préventions sont rendues obligatoires à compter du 10 septembre 2021 dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP) c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

67 communes de l'Aube sont incluses dans ces zones à risque particulier car elles comportent un nombre important de cours ou d'étendues d'eau propices à la présence des oiseaux sauvages.

Les mesures qui s'y appliquent sont les suivantes :

- Mise à l'abri des volailles (claustration ou réduction de parcours extérieurs qui doivent être protégés par des filets).
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple).
- Interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire.
- Autorisation limitée et sous conditions des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plume et de l'utilisation d'appelants,
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs
- Vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques des oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux ou non commerciaux).